

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 30



N°085

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUIN 2023**

**L'AN deux mille vingt-trois, le 22 juin**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : BOUZIDI Zakia, LEGENDRE Jérôme, BOUCHA Safia.

Excusés : EMEL Maryse, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques, COHEN-HADRIA Yonel.

Représentés par :

|                                |                               |
|--------------------------------|-------------------------------|
| Madame Ling LENZI              | Monsieur Samuel MARTIN        |
| Madame Yasmina BAZIZ           | Monsieur Cédric SCHROEDER     |
| Madame Marie-Pascale REMY      | Monsieur Damien BIDAL         |
| Monsieur Dominique DANDRIEUX   | Madame Marie-Françoise MESSEZ |
| Madame Christiane DESCAMPS     | Monsieur Alain DESCAMPS       |
| Monsieur Zayen CHIKHDENE       | Monsieur Miguel MONTEIRO      |
| Monsieur Franck LE ROY         | Madame Véronique DAUVERGNE    |
| Monsieur Lewis CHARTIER        | Monsieur Michel HADJI-GAVRIL  |
| Madame Margaux HOUIS           | Monsieur Pierre SACK          |
| Monsieur Jean-Paul GILLY       | Monsieur Gilbert FAUCHEUX     |
| Monsieur Dominique HE          | Madame Sandrine DESIR         |
| Madame Fatima YAOU             | Monsieur Sofienne KARROUMI    |
| Monsieur Zishan BUTT           | Madame Nabila DJEBBARI        |
| Madame Evelyne YONNET-SALVATOR | Monsieur Pierre-Yves NAULEAU  |
| Madame Soizig NEDELEC          | Monsieur Anthony DAGUET       |

---

Secrétaire de séance : Sandrine GRYNBERG DIAZ

---

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires  
Juridiques/Service de l'Administration Générale

**OBJET : Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du  
jeudi 25 mai 2023**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCLLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15  
et L.2121-26;

Après avoir pris connaissance du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal  
du jeudi 25 mai 2023, tel qu'il figure dans le rapport annexé à la présente  
délibération;

Adoption à la majorité par 37 pour, 7 contre (Sofienne KARROUMI, Katalyne  
BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU , Fatima YAOU , Evelyne YONNET-SALVATOR,  
Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC) , 1 ne prend pas part au vote ( Damien BIDAL)

**DELIBERE :**

**APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 25 mai  
2023 tel qu'il figure dans le rapport annexé à la présente délibération.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente  
délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le  
Département au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du  
Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente  
délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen  
de la plateforme Télérécourse (<https://telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois  
après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le  
refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé  
par la ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 23/06/23**

**Accusé en préfecture :**

**93-219300019-20230622-lmc130345-DE-1-1**

**Publiée le : 23/06/23**

Le Maire,  
Karine FRANCLLET



**Certifiée exécutoire : 23/06/23**



**Hôtel de Ville d'Aubervilliers**  
2, rue de la Commune de Paris  
93308 Aubervilliers Cedex  
[www.aubervilliers.fr](http://www.aubervilliers.fr)

## Compte Rendu du Conseil Municipal 25/05/23

**L'AN deux mille vingt-trois, le 25 mai**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 19 mai 2023, s'est réuni en Mairie à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, Marc GUERRIN, Nadège NIFEUR, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, BUTT Zishan, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

|                                |                              |
|--------------------------------|------------------------------|
| Madame Marie-Françoise MESSEZ  | Monsieur Jérôme LEGENDRE     |
| Madame Christiane DESCAMPS     | Monsieur Alain DESCAMPS      |
| Monsieur Zayen CHIKHDENE       | Madame Yasmina BAZIZ         |
| Madame Solène DA SILVA         | Monsieur Philippe ALLAIN     |
| Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ  | Madame Véronique DAUVERGNE   |
| Monsieur Lewis CHARTIER        | Monsieur Pierre SACK         |
| Madame Annie VACHER            | Madame Kourtoum SACKHO       |
| Madame Margaux HOUIS           | Monsieur Damien BIDAL        |
| Monsieur Gilbert FAUCHEUX      | Madame Patricia LOE          |
| Madame Marie-Amélie ANQUETIL   | Madame Marie-Pascale REMY    |
| Madame Fatima YAOU             | Monsieur Sofienne KARROUMI   |
| Madame Evelyne YONNET-SALVATOR | Monsieur Pierre-Yves NAULEAU |
| Madame Nadège NIFEUR           | Monsieur Marc GUERRIEN       |

---

Secrétaire de séance : LEROY Franck

---

**QUESTION N°049 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE**

**OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 9 mars 2023**

Adoption à l'unanimité par 49 pour, 1 s'est ne prend pas part au vote (Jean-Jacques KARMAN)

**APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 9 mars 2023 tel qu'il figure dans le rapport annexé à la présente délibération.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la ville pendant un délai de deux mois.

**QUESTION N°050 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE**

**OBJET : Abrogation de la délibération n°039 du 20 juillet 2020 et élection des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Adoption à la majorité par 38 pour, 5 se sont abstenus (Marc GUERRIEN, Nadège NIFEUR, Zishan BUTT, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI), 7 ne prennent pas part au vote (Samuel MARTIN, Christiane DESCAMPS, Alain DESCAMPS, Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE, Jean-Jacques KARMAN, Soizig NEDELEC)

**ABROGE** la délibération n°39 en date du 20 juillet 2020.

**DECIDE A L'UNANIMITE DE NE PAS PROCEDER** par vote à bulletin secret pour modifier la composition des instances citées ci-dessus.

**DECIDE** de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la C.A.O.

**PREND CONNAISSANCE** des listes de candidatures présentées en annexe.

**ELIT** les dix membres ci-dessus.

**Titulaires :**

- Madame Christiane Descamps  
- Madame Yasmina Baziz  
- Monsieur Pierre-Yves Nauleau.

- Monsieur Jean-Paul Gilly  
- Monsieur Cédric Schroeder

### Suppléants :

- Monsieur Alain Descamps
- Madame Annie Vacher
- Monsieur Anthony Daguet
- Madame Kourtoum Sackho
- Monsieur Gilbert Faucheux

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

### **QUESTION N°051 - RAPPORTEUR : FRANCLLET KARINE**

#### **OBJET : Mise à jour de la composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**

Adoption à la majorité par 35 pour, 7 se sont abstenus (Marc GUERRIEN, Nadège NIFEUR, Zishan BUTT, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI), 8 ne prennent pas part au vote (Patricia LOE, Christiane DESCAMPS, Alain DESCAMPS, Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE, Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Jean-Jacques KARMAN)

**DECIDE A L'UNANIMITE DE NE PAS PROCEDER** par vote à bulletin secret pour modifier la composition des instances citées ci-dessus.

**ABROGE** la délibération du 17 décembre 2020 portant élection des membres de la Commission de délégation de service public.

**AUTORISE** à l'actualisation des membres titulaires et suppléants de la commission de la délégation de service public.

**DECIDE** de mettre à jour les membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public selon le principe de la représentation proportionnelle au plus forte reste.

**PREND CONNAISSANCE** des listes de candidatures présentées en annexe.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**QUESTION N°052 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE**

**OBJET : Mise à jour des représentants de la commune au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)**

Adoption à la majorité par 40 pour, 7 se sont abstenus (Marc GUERRIEN, Nadège NIFEUR, Zishan BUTT, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI), 3 ne prennent pas part au vote (Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE, Jean-Jacques KARMAN)

**ELIT**

- Madame Karine FRANCKET, Maire, à la fonction de délégué titulaire ;
- Monsieur Alain DESCAMPS à la fonction de délégué suppléant.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à la présente délibération.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette décision peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**QUESTION N°053 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE**

**OBJET : Mise à jour des membres au sein des commissions municipales**

Adoption à la majorité par 43 pour, 4 se sont abstenus (Zishan BUTT, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI), 4 ne prennent pas part au vote (Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE, Jean-Jacques KARMAN, Anthony DAGUET)

**DESIGNE** les membres suivants au sein des commissions municipales n°1 et n°2, dans le respect de la représentation proportionnelle :

| COMMISSION   | PERSONNES  |
|--|--|
| <p><b>Commission 1 : Moyens généraux – Fonctions supports</b><br/>           Finance, Marché publics – Juridiques – Ressources Humaines – Population, Etat-Civil, Elections – Patrimoine municipal – Communication – Relations Publiques – Evènementiel – Accueil nouveaux habitants.</p>  | <p>11 Membres</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 8 élus majorité</li> <li>- 3 élus opposition</li> </ul> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le Maire, Karine FRANCKET</li> <li>2. José LESERRE</li> <li>3. Marie-François MESSEZ</li> <li>4. Franck LEROY</li> <li>5. Gilbert FAUCHEUX</li> <li>6. Mizgin OZHAN</li> <li>7. Christiane DESCAMPS</li> <li>8. Annie VACHER</li> <li>9. Marc GUERRIEN</li> <li>10. Yonel COHEN-HADRIA</li> </ol>                     |
| <p><b>Commission 2 : Aménagement, Développement, Amélioration du Cadre de Vie et de notre Environnement</b><br/>           Aménagement – Urbanisme, NPNRU, Commerce et artisanat, relations Internationales – Transports – circulation – stationnement - Développement travaux – voirie – bâtiments – Environnement – Cadre de vie – Circulation douce – propreté – Bien-être des animaux.</p> | <p>12 Membres</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 9 élus majorité</li> <li>- 3 élus opposition</li> </ul> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Michel HADJI-GAVRIL</li> <li>2. Dominique DANDRIEUX</li> <li>3. Damien BIDAL</li> <li>4. Samuel MARTIN</li> <li>5. Zakia BOUZIDI</li> <li>6. Jérôme LEGENDRE</li> <li>7. Maryse EMEL</li> <li>8. Margaux HOUIS</li> <li>9. Ling LENZI</li> <li>10. Jean-Jacques KARMAN</li> <li>11. Evelyne YONNET-SAVATOR</li> </ol> |

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à la présente délibération.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette décision peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**QUESTION N°054 - RAPPORTEUR : FRANCLLET KARINE**

**OBJET : Mise à jour de la liste des représentants de la Commune au sein des instances de la Société d'Économie Mixte et de la Société publique Locale, Plaine Commune développement (SEM et SPL)**

Adoption à la majorité par 41 pour, 6 se sont abstenus (Marc GUERRIEN , Nadège NIFEUR, Zishan BUTT, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA), 4 ne prennent pas part au vote (Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE, Jean-Jacques KARMAN, Nabila DJEBBARI)

**APPROUVE** l'actualisation des représentants de la Commune au sein des instances de la SEM et de la SPL Plaine Commune Développement :

**SEM Plaine Commune Développement**

- Monsieur Michel Hadji-Gavril, comme représentant de la commune au sein du conseil d'administration ;
- Monsieur Dominique Dandrieux comme représentant au sein des assemblées générales et extraordinaire ;
- Monsieur José Leserre comme membre titulaire de la commission d'appel d'offre ;
- Madame Véronique Dauvergne comme membre suppléant de la commission d'appel d'offre.

**SPL Plaine Commune Développement**

- Monsieur Michel Hadji-Gavril, comme représentant de la commune au sein du

conseil d'administration ;

- Monsieur Dominique Dandrieux comme représentant au sein des assemblées générales et extraordinaire ;
- Monsieur José Leserre comme membre titulaire de la commission d'appel d'offre ;
- Madame Véronique Dauvergne comme membre suppléant de la commission d'appel d'offre.

**AUTORISE** ces représentants à accepter toutes les fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par le président du conseil d'administration de chacune des deux sociétés.

**DIT** que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

#### **QUESTION N°055 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE**

**OBJET : Mise à jour de la désignation des représentants de la Commune au Conseil d'administration du collège G. Peri**

Adoption à la majorité par 39 pour, 7 se sont abstenus (Marc GUERRIEN, Nadège NIFEUR, Zishan BUTT, Anthony DAGUET, Sozig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI), 5 ne prennent pas part au vote (Pierre SACK, Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Lewis CHARTIER, Massinissa HOCINE, Jean-Jacques KARMAN)

**DESIGNE** les DEUX (2) représentants suivants au conseil d'administration du collège G. Peri :

- Monsieur Alain Descamps
- Madame Yasmina Baziz

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à la présente délibération.

**DIT** que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**QUESTION N°056 - RAPPORTEUR : FRANCLLET KARINE**

**OBJET : Mise à jour des représentants de la Ville au sein des Conseils d'école : Jean Macé et Jules Guesde**

Adoption à la majorité par 41 pour, 7 se sont abstenus (Marc GUERRIEN, Nadège NIFEUR, Zishan BUTT, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI), 3 ne prennent pas part au vote (Pierre SACK, Lewis CHARTIER, Jean-Jacques KARMAN)

**DESIGNE** pour siéger au sein des conseils d'écoles, les conseillers municipaux suivants, la Maire ou son représentant étant également membre de chaque conseil d'école :

**Ecoles élémentaires**

- Jean Macé : Ling LENZI
- Jules Guesde : Patricia LOE

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à la présente délibération.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette décision peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**QUESTION N°057 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE**

**OBJET : Mise à jour du représentant du Conseil municipal pour siéger au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris**

Adoption à la majorité par 40 pour, 7 se sont abstenus (Marc GUERRIEN, Nadège NIFEUR, Zishan BUTT, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI), 4 ne prennent pas part au vote (Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE, Jean-Paul GILLY, Jean-Jacques KARMAN)

**DESIGNE** Monsieur Damien BIDAL comme représentant de la commune d'Aubervilliers pour siéger au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à la présente délibération.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette décision peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois

**QUESTION N°058 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE**

**OBJET : Mise à jour de la liste des représentants auprès de l'association Maison du Commerce et de l'Artisanat**

Adoption à la majorité par 41 pour, 2 contre (Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE), 5 se sont abstenus (Zishan BUTT, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI), 3 ne prennent pas part au vote (Marc GUERRIEN, Nadège NIFEUR, Jean-Jacques KARMAN)

**ABROGE** la délibération n°50 du 20 juillet 2020 portant désignation des représentants auprès de l'association Maison du Commerce et de l'Artisanat.

**DESIGNE** les QUATRE (4) représentants suivants au conseil d'administration de la Maison du Commerce et de l'Artisanat d'Aubervilliers :

- M. Dominique DANDRIEUX
- M. Franck LEROY
- Mme Annie VACHER
- M. Cédric SCHROEDER

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à la présente délibération.

**DIT QUE** le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette décision peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**QUESTION N°059 - RAPPORTEUR : FRANCLLET KARINE**

**OBJET : Mise à jour de la composition du Conseil du quartier de Le Monfort : Robespierre - Cochenne - Péri**

Adoption à la majorité par 41 pour, 3 se sont abstenus (Zishan BUTT, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI), 7 ne prennent pas part au vote (Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE, Marc GUERRIEN, Nadège NIFEUR, Jean-Jacques KARMAN, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC)

**DECIDE** d'actualiser le binôme d'élus du Conseil municipal auprès du conseil de quartier Le Monfort : Robespierre – Cochenne – Péri tel que suit :

- Alain Descamps
- Annie Vacher

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à la présente délibération.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette décision peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**QUESTION N°060 - RAPPORTEUR : FRANCLLET KARINE**

**OBJET : Mise à jour des représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de la Maison des langues et des cultures d'Aubervilliers.**

Adoption à la majorité par 37 pour, 4 se sont abstenus (Zishan BUTT, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI), 10 ne prennent pas part au vote (Véronique DAUVERGNE, Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE, Sofienne KARROUMI, Marc GUERRIEN, Nadège NIFEUR, Jean-Jacques KARMAN, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Evelyne YONNET-SALVATOR)

**DESIGNE** Monsieur Pierre SACK et Madame Maryse EMEL pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration de l'association la Maison des langues et des cultures de la Ville.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à la présente délibération.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette décision peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**QUESTION N°061 - RAPPORTEUR : FRANCLLET KARINE**

**OBJET : Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonniers d'activité**

Adoption à l'unanimité par 38 pour, 13 ne prennent pas part au vote (Pierre SACK, Yasmina BAZIZ, Véronique DAUVERGNE, Zayen CHIKHDENE, Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Lewis CHARTIER, Marc GUERRIEN, Nadège NIFEUR, Jean-Jacques KARMAN, Zishan BUTT, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI)

**AUTORISE** Madame le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité selon la répartition suivante :

➤ **Pour assurer l'accueil et l'accompagnement des enfants en séjours de vacances :**

**Vacances d'hiver**

- ✓ 12 adjoints d'animation (catégorie C)
- ✓ 1 animateur (catégorie B)

### **Vacances de printemps**

- ✓ 15 adjoints techniques (catégorie C)
- ✓ 17 adjoints d'animation (catégorie C)
- ✓ 2 animateurs (catégorie B)

### **Mois de juillet**

- ✓ 7 animateurs (catégorie B)
- ✓ 40 adjoints d'animation (catégorie C)
- ✓ 27 adjoints techniques (catégorie C)
- ✓ 1 agent de maîtrise (catégorie C)

### **Mois d'août**

- ✓ 5 animateurs (catégorie B)
- ✓ 43 adjoints d'animation (catégorie C)
- ✓ 27 adjoints techniques (catégorie C)
- ✓ 1 agent de maîtrise (catégorie C)

### **➤ Pour assurer l'accueil et l'accompagnement des enfants en classes de découverte :**

#### **Au printemps :**

- ✓ 11 adjoints techniques sur la durée de la classe découverte et 1 sur 5 mois.
- ✓ 1 animateur (catégorie B)
- ✓ 7 adjoints d'animation (catégorie C)

#### **En automne :**

- ✓ 4 adjoints d'animation (catégorie C)
- ✓ 4 adjoints techniques (catégorie C)
- ✓ 1 animateur (catégorie B)

### **➤ Pour assurer des activités saisonnières dans les autres services municipaux.**

#### **En juin :**

- ✓ 3 adjoints techniques (catégorie C)

#### **En juillet :**

- ✓ 2 adjoints d'animation (catégorie C)
- ✓ 3 adjoints techniques (catégorie C)
- ✓ 2 adjoints administratifs (catégorie C)
- ✓ 8 éducateurs des activités physiques et sportives (catégorie B)

#### **En août :**

- ✓ 2 adjoints administratifs (catégorie C)
- ✓ 4 éducateurs des activités physiques et sportives (catégorie B)

**DIT** que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera en référence au cadre d'emplois de recrutement correspondant.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre les contrats de

recrutement nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à ces emplois.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après son adoption et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

#### **QUESTION N°062 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE**

##### **OBJET : Suppressions et créations d'emplois**

Adoption à la majorité par 41 pour, 5 se sont abstenus (Zishan BUTT, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI), 5 ne prennent pas part au vote (Massinissa HOCINE, Katalyne BELAIR, Marc GUERRIEN, Nadège NIFEUR, Jean-Jacques KARMAN)

**DECIDE** la modification du tableau des emplois pour prendre en compte les suppressions d'emplois permanents suivants :

- 4 emplois permanents à temps complet ouverts aux cadres des agents sociaux
- 1 emploi permanent à temps complet ouvert aux cadres des assistants sociaux éducatifs
- 1 emploi permanent à temps complet ouverts aux cadres des adjoints administratifs

**DECIDE** la modification du tableau des emplois pour prendre en compte les créations d'emplois permanents suivants :

- 2 emplois permanents à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des attachés territoriaux (attaché, attaché principal)
- 5 emplois permanents à temps complet ouverts aux cadres d'emplois des agents sociaux (agent social principal de 2ème classe, agent social principal de 1ère classe)

**DECIDE** de créer 2 emplois non permanents, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe) pour effectuer les missions de secrétaire des assistants sociaux pour une

durée maximale de 12 mois.

**PRECISE** que le recrutement dans l'un des grades prévus entraîne automatiquement la suppression des autres.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels sur ces emplois faute de candidatures de fonctionnaires.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à recruter au titre de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour occuper un emploi permanent (quel que soit le temps de travail). Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi précitée.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

#### **QUESTION N°063 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSÉ**

**OBJET : Adhésion au groupement de commandes de Plaine Commune ayant pour objet la passation d'un accord-cadre relatif à l'achat de papier pour le fonctionnement des services administratifs et des ateliers d'imprimerie, de reprographie et de cartographie.**

Adoption à l'unanimité par 46 pour, 5 ne prennent pas part au vote (Thierry AUGY, Massinissa HOCINE, Marc GUERRIEN, Nadège NIFEUR, Jean-Jacques KARMAN)

**APPROUVE** l'adhésion de la collectivité aux lots 1,2 et 3 du groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre d'achat de papier pour le fonctionnement des services administratifs et des ateliers d'imprimerie, de reprographie et de cartographie.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive dudit groupement et tout document afférent.

**APPROUVE** la désignation de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune comme coordonnateur du groupement de commandes, et d'autre part la désignation de sa Commission d'Appel d'Offres en tant que Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

**AUTORISE** Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, selon ses propres règles, à passer, signer et notifier le marché pour le compte des membres du groupement.

**AUTORISE** dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable (art. R.2122-2 du Code de la commande publique) ou procédure concurrentielle avec négociation (art. R.2124-3, 6° du même code), ou par la voie d'un nouvel appel d'offres.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette décision peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

#### **QUESTION N°064 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSÉ**

**OBJET : Résiliation de la convention de mandat entre la ville et la société publique locale (SPL) Plaine Commune Développement relative à la construction d'une école sur la ZAC du Fort d'Aubervilliers**

Adoption à la majorité par 43 pour, 2 se sont abstenus (Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC), 6 ne prennent pas part au vote (Thierry AUGY, Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE, Marc GUERRIEN, Nadège NIFEUR, Jean-Jacques KARMAN)

**RESILIE** sans faute la convention de mandat entre la collectivité d'Aubervilliers et la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à la présente délibération.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette décision peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**QUESTION N°065 - RAPPORTEUR : MARTIN SAMUEL**

**OBJET : Extension de l'objet social de la SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT**

Adoption à l'unanimité par 47 pour, 4 ne prennent pas part au vote (Thierry AUGY, Marc GUERRIEN, Nadège NIFEUR, Jean-Jacques KARMAN)

**APPROUVE** la proposition de modification de la formulation de l'objet social de la SEM Plaine Commune Développement telle qu'elle a été rédigée.

**APPROUVE** la proposition corrélatrice de modification de l'article 2 « Objet » des statuts de la SEM Plaine Commune Développement.

**DECIDE** de donner tous pouvoirs au représentant de la ville d'Aubervilliers au Conseil d'administration de la SEM Plaine Commune Développement à l'effet de voter ces propositions, et toutes autres décisions qui se révéleraient nécessaires.

**AUTORISE** le représentant de la ville d'Aubervilliers aux Assemblées générales de la SEM Plaine Commune Développement à voter dans le sens des décisions prises ci-dessus et de signer tous documents afférents ou consécutifs à ces décisions.

**DIT** qu'il est décidé de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou se représentant pour prendre tous actes et signer toutes conventions nécessaires, le cas échéant, à l'exécution des décisions qui précèdent.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la ville pendant un délai de deux mois.

**QUESTION N°066 - RAPPORTEUR : FRANCLLET KARINE**

**OBJET : Cession foncière - Parcelles I22 à I26, sises 76 rue des Noyers à 80 rue Heurtault - auprès de la SA Immobilière Moulin Vert**

Adoption à la majorité par 31 pour, 11 contre (Sofienne KARROUMI, Katalyne

BELAIR, Jean-Jacques KARMAN, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 2 se sont abstenus (Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE), 7 ne prennent pas part au vote (Yasmina BAZIZ, Thierry AUGY, Zayen CHIKHDENE, Jean-Paul GILLY, Dominique HE, Marc GUERRIEN , Nadège NIFEUR)

**APPROUVE** la cession des parcelles I22 à I26, sises 76 rue des Noyers à 80, rue Heurtault, au profit de la SA *Immobilière du Moulin Vert* ou toute société désignée par elle.

**FIXE** le montant de la cession à trois cent quarante-sept mille et cent euros hors frais, hors droits et hors taxes (347 100 EUR HT).

**INDIQUE** que l'encaissement du produit de cette opération sera affecté à l'exercice budgétaire en cours.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la réalisation de cette transaction.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

#### **QUESTION N°067 - RAPPORTEUR : HADJI-GAVRIL MICHEL**

**OBJET : Approbation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain d'Aubervilliers (NPNRU)**

Adoption à la majorité par 35 pour, 10 contre (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 4 se sont abstenus (Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE, Marc GUERRIEN , Nadège NIFEUR), 2 ne prennent pas part au vote (Thierry AUGY, Jean-Jacques KARMAN)

**APPROUVE** les termes de la convention locale pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Aubervilliers.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document utile afférant à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire ou toute personne habilitée à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**QUESTION N°068 - RAPPORTEUR : DAUVERGNE VÉRONIQUE**

**OBJET : Approbation de la convention tripartite entre la Ville, la SOREQA et Plaine Commune ayant pour objet l'opération d'aménagement pour le traitement d'ilots d'habitat privé dans le cadre du NPNRU d'Aubervilliers**

Adoption à la majorité par 48 pour, 2 contre (Nadège NIFEUR, Jean-Jacques KARMAN), 1 s'est ne prend pas part au vote (Mizgin OZHAN)

**APPROUVE** la convention tripartite de financement entre la ville d'Aubervilliers, la SOREQA et l'Etablissement Public Territorial Plaine commune, annexée à la présente délibération.

**APPROUVE** le montant de la participation de la ville d'Aubervilliers en numéraire au déficit de l'opération qui est fixé à 4 546 616€.

**APPROUVE** le montant de la participation de la ville d'Aubervilliers en équivalent foncier à l'opération d'un montant prévisionnel qui est fixé à 120 000€.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer au nom de la ville d'Aubervilliers, la convention tripartite et ses annexes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre et de nature à permettre l'exécution des décisions qui précèdent ou qui en seraient la conséquence.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du

recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**QUESTION N°069 - RAPPORTEUR : DAUVERGNE VÉRONIQUE**

**OBJET : Adhésion de la ville d'Aubervilliers à l'association ' Bruitparif 'et désignation d'un représentant titulaire et suppléant au sein de l'assemblée générale de l'association**

Adoption à la majorité par 38 pour, 5 contre (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU , Evelyne YONNET-SALVATOR), 2 se sont abstenus (Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC), 6 ne prennent pas part au vote (Miguel MONTEIRO, Marie-Pascale REMY, Véronique DAUVERGNE, Jean-Jacques KARMAN, Zishan BUTT, Nabila DJEBBARI)

**DECIDE** d'adhérer à l'association « Bruitparif » et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette adhésion.

**APPROUVE** le montant de l'adhésion qui s'élève à cinq cents vingt-cinq (525) euros pour l'année 2023.

**APPROUVE** la désignation de Madame Sandrine Grynberg-Diaz, Conseillère Municipale déléguée, en qualité de représentante titulaire de la ville d'Aubervilliers au sein de l'assemblée générale de l'association « Bruitparif ».

**APPROUVE** la désignation de Madame Véronique Dauvergne, Maire Adjointe, en qualité de représentante suppléante de la Ville d'Aubervilliers au sein de l'assemblée générale de l'association « Bruitparif ».

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à la présente délibération.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**QUESTION N°070 - RAPPORTEUR : DANDRIEUX DOMINIQUE**

**OBJET : Adhésion à la Fédération des Boutiques à l'Essai**

Adoption à la majorité par 38 pour, 2 contre (Jean-Jacques KARMAN, Fatima YAOU), 6 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU,

Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC), 3 ne prennent pas part au vote (Ling LENZI, Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE)

**APPROUVE** l'adhésion de la ville d'Aubervilliers à la Fédération Nationale des Boutiques à l'Essai.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la Fédération des Boutiques à l'Essai, et à réaliser toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**QUESTION N°071 - RAPPORTEUR : DANDRIEUX DOMINIQUE**

**OBJET : Approbation du fonds de rénovation des devantures commerciales du centre-ville d'Aubervilliers dans le cadre du contrat métropolitain de développement ' Centres-Villes Vivants '**

Adoption à l'unanimité par 49 pour

**APPROUVE** la création du fonds de rénovation des devantures commerciales et son règlement d'intervention,

**AUTORISE** le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**QUESTION N°072 - RAPPORTEUR : GODIN GUILLAUME**

**OBJET : Convention autorisant la commune d'Aubervilliers à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides "Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME" et "Prix" définis et mis en place par la Région**

Adoption à la majorité par 45 pour, 2 se sont abstenus (Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC), 2 ne prennent pas part au vote (Thierry AUGY, Jean-Jacques KARMAN)

**APPROUVE** la signature de la convention entre la Région Île-de-France et la commune d'Aubervilliers autorisant cette dernière à attribuer des aides selon les critères préalablement définis par la Région dans le cadre des régimes d'aides "Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME" et "Prix".

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Région Île-de-France et la commune d'Aubervilliers.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**QUESTION N°073 - RAPPORTEUR : BOUZIDI ZAKIA**

**OBJET : Instauration d'une aide à l'achat d'un vélo mécanique**

Adoption à l'unanimité par 48 pour, 1 s'est ne prend pas part au vote (Thierry AUGY)

**APPROUVE** l'instauration par la ville d'Aubervilliers d'un dispositif d'aide financière pour l'achat d'un vélo mécanique d'occasion ou neuf, sur présentation de facture établie par un professionnel ou association

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

**DIT** que le dispositif s'appliquera aux vélos achetés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**DIT** que le montant de l'aide est fixé à 50 € pour un vélo d'occasion et 100 € pour un vélo neuf. Cette aide est attribuée à une personne physique majeure résidant à Aubervilliers et ne peut être une personne morale. Le bénéficiaire s'engage à ne percevoir qu'une seule fois l'aide de la Ville pour l'achat d'un vélo mécanique par foyer et de ne pas céder le vélo acheté grâce au dispositif dans les 3 ans suivant son achat, conformément aux dispositifs de la convention jointe à la présente délibération

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**QUESTION N°074 - RAPPORTEUR : BOUZIDI ZAKIA**

**OBJET : Approbation du principe et des modalités du dépôt d'une demande de labellisation au Patrimoine régional du bâtiment situé au 1 rue Sadi Carnot.**

Adoption à l'unanimité par 47 pour, 2 ne prennent pas part au vote (Thierry AUGY, Jean-Jacques KARMAN)

**APPROUVE** le projet de demande de labellisation déposée auprès de la Région Ile-de-France par l'association les Poussières pour le compte de la Ville.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**QUESTION N°075 - RAPPORTEUR : SACKHO KOURTOUM**

**OBJET : Adhésion à l'association "Profession Banlieue" sur l'année 2023 pour un montant de 4892 € TTC**

Adoption à la majorité par 46 pour, 1 s'est abstenu (Yonel COHEN-HADRIA), 2 ne prennent pas part au vote (Jean-Jacques KARMAN, Pierre-Yves NAULEAU)

**APPROUVE** l'adhésion à l'association « Profession Banlieue » sur l'année 2023 pour un montant de 4 892 € TTC.

**DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**QUESTION N°076 - RAPPORTEUR : DESIR SANDRINE**

**OBJET : Approbation des conventions d'engagement entre la Ville et les associations albertivillariennes pour l'année 2023**

Adoption à l'unanimité par 45 pour, 1 s'est abstenu (Yonel COHEN-HADRIA), 3 ne prennent pas part au vote (Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Jean-Jacques KARMAN, Nabila DJEBBARI)

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, les conventions d'engagement entre la commune d'Aubervilliers et les associations suivantes :

| <b>SECTEUR</b>                           | <b>Nom de l'Association</b> |
|--|-----------------------------|
| Direction Vie associative et Citoyenneté | AUBERQUARTIERS              |
| Direction Vie associative et Citoyenneté | ANGI                        |
| Direction Vie associative et Citoyenneté | ANIMEGAUX                   |
| Direction Vie associative et Citoyenneté | APTE                        |
| Direction Vie associative et Citoyenneté | ASEA                        |

|  |  |
|--|--|
| Direction Vie associative et Citoyenneté | EPICEAS  |
| Direction Vie associative et Citoyenneté | PROTECTION CIVILE  |
| Direction des Sports                     | ASSOCIATION SPORTIVE DE LA JEUNESSE D'AUBERVILLIERS (TEMPS SCOLAIRE) |
| Direction des Sports                     | BOXING BEAT  |
| Direction des Sports                     | CMA ATHLE  |
| Direction des Sports                     | CMA CYCLISME (ACTIVITES PERISCOLAIRES)                               |
| Direction des Sports                     | CMA GYMNASTIQUE  |
| Direction des Sports                     | CMA GYMNASTIQUE (ACTIVITES PERISCOLAIRES)                            |
| Direction des Sports                     | CMA JUDO JU JIT SU (ACTIVITES PERISCOLAIRES)                         |
| Direction des Sports                     | CMA TENNIS (ACTIVITES PERISCOLAIRES)                                 |
| Direction des Sports                     | TU VIS ! TU DIS !  |
| Direction des Sports                     | TOTOF MUAY THAI  |
| Direction des Sports                     | X TREM' SPORTS   |
| Direction des Affaires Culturelles       | AUBERFABRIK  |
| Direction des Affaires Culturelles       | ETINCELLES   |
| Direction des Affaires Culturelles       | OPAZ   |
| Commerce                                 | MAISON DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT                                 |

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**QUESTION N°077 - RAPPORTEUR : DANDRIEUX DOMINIQUE**

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association reconnue d'utilité publique "Secours Populaire" dans le cadre de son action en faveur des populations sinistrées en Turquie et en Syrie à la suite des séismes du 6 février 2023**

Adoption à l'unanimité par 48 pour, 1 s'est ne prend pas part au vote (Jean-Jacques KARMAN)

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Secours Populaire » à hauteur de deux mille cinq cents euros (2 500 €).

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 203 sur l'imputation RI/6574/048.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**QUESTION N°078 - RAPPORTEUR : BAZIZ YASMINA****OBJET : Attribution d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'Aide aux projets des Jeunes (A.P.J)**

Adoption à l'unanimité par 48 pour, 1 s'est ne prend pas part au vote (Jean-Jacques KARMAN)

**AUTORISE** les aides financières, dont les critères d'accès et les montants ont été approuvés par délibération susvisée du 17 septembre 2015, respectivement attribuées aux jeunes albertvillariens(nes) mentionnés dans la liste ci-après :

| <b>PROJET</b>   | <b>MONTANT ACCORDE</b> |
|---|------------------------|
| Formation Agent de trafic   | 995,00 €               |
| Séjour linguistique au Canada   | 1 000,00 €             |
| Formation BAFA  | 275,00 €               |
| Permis B en lien avec sa recherche d'emploi                             | 400,00 €               |
| 1ère année de BTS Services informatiques aux organisations              | 650,00 €               |
| Achat de matériel informatique en lien avec ses études en histoire      | 500,00 €               |
| Semestre Erasmus en Espagne   | 1 000,00 €             |
| Achat de matériel informatique en lien avec ses études d'aide-soignante | 500,00 €               |
| Permis B en lien avec ses études en commerce                            | 300,00 €               |
| Permis B en lien avec ses études en commerce                            | 400,00 €               |
| Achat de matériel informatique en lien avec ses études en commerce      | 470,00 €               |
| Permis B en lien avec ses études en informatique                        | 300,00 €               |
| Achat de matériel informatique en lien avec ses études en gestion       | 500,00 €               |
| Permis B en lien avec ses études dans les métiers de l'électricité      | 400,00 €               |
| Formation BAFA  | 380,00 €               |
| 1ère année d'école d'informatique - Epitech                             | 1 000,00 €             |
| Achat de matériel vidéo   | 1 000,00 €             |
| Achat de matériel informatique en lien avec ses études en informatique  | 390,00 €               |
| Formation BAFA  | 315,00 €               |
| Achat de matériel informatique en lien avec ses études en droit         | 500,00 €               |
| 2ème année d'école en aéronautique - IPSA                               | 1 000,00 €             |

|   |                    |
|---|--------------------|
| Achat de matériel informatique en lien avec ses études en communication | 375,00 €           |
| Achat de matériel informatique en lien avec ses études en finance       | 495,00 €           |
| Achat de matériel informatique en lien avec ses études en pharmacie     | 295,00 €           |
| 5ème année d'école d'ingénieur - EFREI                                  | 1 000,00 €         |
| 1ère année de Bachelor Journalisme - Institut Européen du Journalisme   | 1 000,00 €         |
| <b>Nombre total de jeunes : 26</b>                                      | <b>15 440,00 €</b> |

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat du dispositif d'Aide aux Projets entre la Commune et les jeunes.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal sur les imputations suivantes :

| service | chapitre | article | fonction | code action | dispositif             |
|---------|----------|---------|----------|-------------|------------------------|
| 403     | 67       | 6714    | 422      | PIJ         | AIDE<br>AUX<br>PROJETS |

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**QUESTION N°079 - RAPPORTEUR : LENZI LING**

**OBJET : Syndicat intercommunal de la périphérie de paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) - Rapport d'activité pour l'année 2021, édité en 2022 et présenté aux collectivités membres en 2023**

Prend acte par 49 pour

**PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2021.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à la présente délibération.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**QUESTION N°080 - RAPPORTEUR : MARTIN SAMUEL**

**OBJET : Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (S.I.G.E.I.F.) - Rapport d'activité 2021**

Prend acte par 49 pour

**PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) et son annexe relative aux chiffres clés de la Ville pour l'année 2021.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à la présente délibération.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**QUESTION N°081 - RAPPORTEUR : DAGUET ANTHONY**

**OBJET : Vœu du groupe des élus communistes, citoyens et écologistes pour une mise en place des congés menstruels sur la commune d'Aubervilliers - amendé**

Adoption à la majorité par 46 pour, 3 ne prennent pas part au vote (Yasmina BAZIZ,

Zayen CHIKHDENE, Jean-Jacques KARMAN)

**APPROUVE** ce vœu.

**DIT** que ce vœu sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

### **REPONSE DE MADAME LE MAIRE AU VŒU CONGE MENSTRUEL**

Si la volonté politique ne fait pas débat au sein de notre conseil, il s'agit surtout de trouver le chemin de légalité pour y parvenir :

La réforme des 1 607 heures ne permet pas la création de nouveaux congés.

Saint Ouen a donc contourné le règlement du temps de travail et a mis en place des Autorisations Spéciales d'Absences, absences autorisées

En effet dans la fonction publique, des jours peuvent être accordés pour certains évènements, notamment familiaux.

Par ailleurs, [l'article L1142-4 du Code du travail](#) fait état de « *l'intervention de mesures temporaires prises au seul bénéfice des femmes visant à établir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, en particulier en remédiant aux inégalités de fait qui affectent les chances des femmes* ». Or, des règles douloureuses ne sont pas sans conséquence sur une journée de travail.

L'accès à ces jours mensuels doit passer par la médecine de prévention. L'agente devra présenter un certificat médical de son gynécologue ou médecin traitant, attestant d'une pathologie ayant pour conséquences des douleurs durant les règles.

Ce qui pose la question de la garantie du secret médical, notamment s'agissant de l'aménagement potentiel des postes de travail.

En conclusion, en l'absence d'un cadre légal national, il faut préalablement étudier sérieusement les possibilités légales.

C'est pourquoi je vous propose d'adopter ce vœu sous réserve de l'amendement suivant :

Remplacer :

« le conseil municipal souhaite la mise en place d'une autorisation spéciale d'absence de 3 à 5 jours, une fois par mois pour toute les femmes de la collectivité ayant fourni une attestation de leur médecin indiquant qu'elles se trouvent dans l'une des situations d'avoir des règles douloureuses handicapantes et/ou de l'endométriose »

Par :

« Le Conseil municipal demande aux services municipaux une étude de faisabilité de la mise en place d'une autorisation spéciale d'absence pour toute les femmes de la collectivité ayant fourni une attestation de leur médecin indiquant qu'elles se trouvent dans l'une des situations d'avoir des règles douloureuses handicapantes et/ou de l'endométriose. Cette étude fera l'objet d'une présentation en conseil municipal »

**QUESTION N°082 - RAPPORTEUR : DJEBBARI NABILA**

**OBJET : Vœu du Groupe Aubervilliers en Commun, pour la réouverture du tunnel Forceval**

Adoption à la majorité par 48 pour, 1 s'est abstenu (Jean-Jacques KARMAN)

**APPROUVE** ce vœu.

**DIT** que ce vœu sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

**REPONSE DE MADAME LE MAIRE AU VŒU TUNNEL FORCEVAL**

Depuis le 24 septembre 2021, sinistre date ou le Préfet de Police déplaçait sans concertation les consommateurs de crack des jardins d'Eole vers la place Auguste Baron, j'ai été aux côtés des riverains de la Porte de la Villette avec mes collègues les Maires de Pantin et du 19<sup>ème</sup>.

Nous avons manifesté, j'ai dénoncé cette situation dans les médias à chaque occasion.

Avec le Maire de Pantin puis avec la Mairie de Paris, nous avons déposé des recours en référé

J'ai obtenu un rendez-vous avec le Ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, entretien au cours duquel je lui ai dit l'indignité de ce campement et votre colère de riverains.

Les maires de Pantin et du 19e et moi avons écrit plusieurs courriers au Préfet de Police, à E Borne, 1<sup>er</sup> Ministre.

Le nouveau Préfet de Police, Laurent Nunez, a repris le dossier dès sa nomination et a organisé une rencontre avec les 3 Maires en octobre et a finalement évacué le campement le 5 octobre 2022.

Depuis, le calme est revenu sur le quartier même si quelques toxicomanes sont toujours présents de façon sporadique mais je sais la Commissaire d'Aubervilliers très vigilante.

Aujourd'hui, il faut regarder l'avenir et mener à bien la transformation de la dalle Villette dans le cadre de notre projet ANRU.

Je reste vigilante sur le projet de la ville de Paris de requalification de la Porte de la Villette afin que ce projet s'engage en cohérence avec les projets d'Aubervilliers et Pantin.

Et effectivement, au milieu de ce tableau subsiste ce que nous avons appelé le «mur de la honte», ce mur construit à la hâte par la Préfecture de Police, barrant l'accès à un passage permettant de relier Paris à Patin.

J'avais connaissance de ce vœu adopté en mars par les conseils municipaux de Pantin et du 19<sup>e</sup> mais s'agissant d'un sujet concernant ces deux communes, je ne l'avais pas inscrit à l'ordre du jour du conseil.

Mais si il s'agit, au travers de ce vote, de marquer notre solidarité avec mes collègues de Pantin et du 19<sup>e</sup>, avec lesquels j'ai travaillé sur ce dossier main dans la main malgré nos appartenances politiques différentes, c'est avec plaisir que j'appelle à voter pour ce voeu.

**QUESTION N°083 - RAPPORTEUR : DJEBBARI NABILA**

**OBJET : Vœu du Groupe Aubervilliers en Commun, relatif à l'exonération totale ou partielle de la taxe foncière en faveur des logements achevés avant le 1er janvier 1989**

Adoption à la majorité par 8 pour, 4 contre (Ling LENZI, Michel HADJI-GAVRIL, Dominique HE, Jean-Jacques KARMAN) , 29 se sont abstenus (Karine FRANCKET, Pierre SACK, Miguel MONTEIRO, Marie-Pascale REMY, Damien BIDAL, Véronique DAUVERGNE, Samuel MARTIN, Zakia BOUZIDI, José LESERRE, Marie-Françoise MESSEZ, Dominique DANDRIEUX, Kourtoum SACKHO, Jérôme LEGENDRE, Sandrine DESIR, Philippe ALLAIN, Patricia LOE, Guillaume GODIN, Mizgin OZHAN, Solène DA SILVA , Cédric SCHROEDER, Sandrine GRYNBERG DIAZ, Franck LE ROY, Lewis CHARTIER, Annie VACHER, Margaux HOUIS, Gilbert FAUCHEUX, Marie-Amélie ANQUETIL, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC), 8 ne prennent pas part au vote (Yasmina BAZIZ, Thierry AUGY, Christiane DESCAMPS, Zayen CHIKHDENE, Alain DESCAMPS, Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE, Jean-Paul GILLY)

**APPROUVE** ce voeu.

**DIT** que ce voeu sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

**REPONSE DE MONSIEUR LESERRE JOSE AU VŒU SUR LA TAXE FONCIERE**

Merci Madame le Maire,

Il est vrai que cette idée de rénovation de l'exonération de la taxe foncière suite à des travaux d'économie d'énergie est utile. Cependant, et on en a déjà débattu entre nous, et nous confirmons une forte appétence pour les économies d'énergies puisque nous avons 59% d'exonération de la taxe foncière, dont la part départementale est désormais pour le compte de la Ville, ce qui augmente considérablement l'impact financier. Il faut être prudent au regard, même si on d'accord avec cette démarche, de cet impact financier. Je le rappelle, nous avons des bâtiments très vieillissants, les écoles à rénover, et beaucoup de travaux dans tous les bâtiments communaux. On a, avec l'équipe aux Finances, beaucoup modernisé toutes les procédures, l'installation de nouveaux matériels et de procédures spécifiques associées, et la mise en conformité légales des outils. Le service fonctionne bien. C'est un travail qui leur a été demandé de faire, notamment d'étudier l'impact financier, et, tout comme les subventions, on ne peut pas exonérer immédiatement et il faut d'abord étudier les dossiers comme l'impact financier pour la collectivité.

**QUESTION N°084 - RAPPORTEUR : COHEN-HADRIA YONEL**

**OBJET : Vœu en commun des groupes "Aubervilliers en Commun", "Alternative Citoyenne!", "Les communistes, écologistes et citoyen-ne" et "La Gauche communiste". Pour une meilleure gestion de l'OPH d'Aubervilliers : l'urgence de changer les méthodes comme la philosophie de gouvernance, et donc de direction**

Rejeté par 10 pour, 32 contre (Karine FRANCKET, Pierre SACK, Ling LENZI, Yasmina BAZIZ, Miguel MONTEIRO, Marie-Pascale REMY, Damien BIDAL, Samuel MARTIN, Zakia BOUZIDI, José LESERRE, Marie-Françoise MESSEZ, Dominique DANDRIEUX, Kourtoum SACKHO, Jérôme LEGENDRE, Sandrine DESIR, Philippe ALLAIN, Patricia LOE, Guillaume GODIN, Mizgin OZHAN, Christiane DESCAMPS, Zayen CHIKHDENE, Solène DA SILVA, Alain DESCAMPS, Cédric SCHROEDER, Franck LE ROY, Lewis CHARTIER, Annie VACHER, Margaux HOUIS, Jean-Paul GILLY, Gilbert FAUCHEUX, Marie-Amélie ANQUETIL, Dominique HE), 5 se sont abstenus (Michel HADJI-GAVRIL, Véronique DAUVERGNE, Sandrine GRYNBERG DIAZ, Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE), 2 ne prennent pas part au vote (Thierry AUGY, Katalyne BELAIR)

**REJETTE** ce vœu.

**DIT** que ce vœu sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

### **REPONSE DE MADAME LE MAIRE AU VŒU OPH**

Avant de répondre sur le fond, et puisque lecture a été faite de ce texte, Je veux tout d'abord redire le côté indigne de ce qui n'est pas un vœu mais un tract vomissant un torrent d'injures, d'approximations, de mensonges et mélangeant tous les sujets ou relayant des courriers anonymes.

Je m'étonne que certains groupes de l'opposition, d'ordinaire dans une opposition digne et respectueuse, signent un tel document.

J'informe le conseil que l'OPH fera une réponse écrite circonstanciée aux élus avec le Préfet, la CGLLS et l'ANRU en copie puisqu'on leur fait tenir des propos qui ne sont pas les leurs.

Je souhaite tout d'abord restituer le contexte : lorsque j'ai été nommée Présidente de l'OPH, j'ai trouvé un office dans un état désastreux :

En 2020, l'office présentait un potentiel financier pour réaliser des opérations de réhabilitation, négatif de 10 millions d'euros.

Ses comptes n'étaient plus certifiés par les commissaires aux comptes depuis plusieurs années.

Aujourd'hui, la trésorerie de l'office présente un solde positif de 25 millions d'euros, permettant d'engager des réhabilitations ambitieuses comme celle de Gabriel Péri.

Les comptes 2021 ont été certifiés par le commissaire aux comptes.

Sur le statut de l'OPH, j'assume mon opposition politique à une fusion avec Plaine Commune Habitat, un office HLM en mauvaise situation financière : Aubervilliers doit rester maître de son destin et maître de son office HLM.

Quand on connaît l'état de vétusté de nos chaudières qui accumulent pannes sur pannes, quel service de proximité aux locataires un office basé à Saint Denis peut-il garantir quand nos agents techniques de l'OPH, que je veux remercier et saluer, se sont battus jours et nuits pour réparer pannes après pannes tout cet hiver ?

Pour préserver son indépendance, et satisfaire aux obligations de la loi ELAN, l'OPH a adhéré à la SAC départementale « groupe habitat en Seine Saint Denis ». Ce choix a été validé par le Préfet le 16 aout 2021.

**Voici son courrier :** « Par lettre du 8 juillet 2021, vous avez informé mon prédécesseur de votre souhait que, pour se conformer à ses obligations issues de la loi ELAN, l'OPH d'Aubervilliers rejoigne dès que possible la SAC départementale « Groupe Habitat en Seine-Saint-Denis ».

« Je prends acte de ce choix ».

« Je vous remercie de bien vouloir saisir officiellement à la fin de délibération le

*président de l'EPT Plaine Commune et le Président de la SAC départementale avec la fin du mois d'août 2021. »*

*« Je vous saurais gré de bien vouloir m'informer du calendrier prévisionnel d'aboutissement de ces procédures qui doivent, en tout état de cause, avant le 31 décembre 2021 ».*

Dans son courrier du 15 septembre 2022, le Président de Plaine Commune ne pointe pas « une piètre image de la ville »

**Voici son courrier : au contraire, il conclue** *« C'est d'ailleurs dans un objectif de cohérence que je vous suggérais d'engager la procédure de changement de collectivité de rattachement au titre de l'article L-421-7 du CCH, permettant d'éviter cette déconnection entre la politique publique de la collectivité de tutelle et de son office » .*

Ni le Préfet, ni l'ANRU n'ont « sifflé la fin de la récréation ». Au contraire, l'ANRU a signifié le 4 mai, au cours d'une réunion à la sous préfecture de Saint Denis :

**Voici le compte rendu écrit du Sous Préfet :** *« Le directeur opérationnel de l'ANRU souligne l'intérêt de la rédaction d'un courrier, cosigné par Monsieur HANOTIN et Madame FRANCKET. Il s'agirait de donner une visibilité institutionnelle autour du projet sur toute la durée du NPNRU, c'est-à-dire, jusqu'en 2030. »*

L'ANRU s'est ainsi déclarée satisfaite du maintien du statut actuel, à savoir l'OPHA rattaché à la SAC départementale.

Enfin, et je garde le meilleur pour la fin, la CGLLS que vous instrumentalisez, ne désavoue pas notre gestion.

**Au contraire, voici son courrier :** *« Si la commune d'Aubervilliers a bien respecté ses engagements dans le cadre du protocole, le Comité des aides a en revanche relevé que ce n'était pas le cas de l'EPT Plaine Commune, dont les subventions sont inférieures de 2.3 millions d'euros aux prévisions ».*

Je ne reviendrai pas sur l'incendie des parkings rue de Presles, ayant déjà évoqué ce sujet dans mon propos introductif, ni sur les ascenseurs au 21 rue Charles Tillon, qui ont été remis en service le 22 mai après la découverte d'une grave erreur de gestion de nos prédécesseurs qui avaient eu la lumineuse idée de commander 2 modèles d'ascenseurs dont le fabricant avait alerté sur la fin prochaine de fabrication et sur l'absence de stocks de pièces de rechange !

Je terminerai sur les souffrances humaines évoquées dans votre tract.

De quelles souffrances parle-t-on ?

- Des souffrances des locataires qui n'en peuvent plus de l'état de vétusté du parc HLM ?
- De la souffrance des salariés menacés de mort par des voyous ?
- De la souffrance du Directeur Général sur lequel un pistolet, j'ose espérer non chargé, a été pointé ?

Ou peut-être évoquez-vous la souffrance de 2 ex salariés récemment condamnés par la justice pour avoir « piqué dans la caisse » ?

Soyons sérieux, la réalité de la situation sociale à l'OPH est la suivante :

Les instances du personnel, le CSE, se réunissent désormais régulièrement, ce qui n'était pas le cas auparavant, et un dialogue social positif et constructif s'est instauré.

Le CSE a effectivement demandé un audit sur le climat social de l'entreprise.

**En voici la synthèse :** *« Des auditions ont été menées du 23 au 27 janvier et le 8 et 21 février 2023 auprès de 35 collaborateurs (23% des effectifs). Les points marquants sont les suivants : De nombreux salariés interrogés ont déclaré que le climat social avait été fortement amélioré depuis le changement de Direction Générale. Ils ont exprimé leur satisfaction désormais de venir travailler à l'Office Plusieurs raisons ont été avancées : Le Départ de plusieurs salariés incompétents et nocifs au climat social,*

la reconnaissance et la valorisation du travail des collaborateurs. Certains collaborateurs sont plus réservés, et se plaignent notamment d'un manque de visibilité sur l'avenir de l'Office et d'un sentiment d'insécurité depuis les agressions de l'hiver 2022/23. Enfin, 3 collaborateurs semblent être en conflit ouvert avec la Direction Générale. A l'exception de ces derniers salariés, l'ensemble des collaborateurs déclare n'avoir jamais été témoin ou victime d'agissements de harcèlement ou de discrimination de la part de la Direction Générale. Concernant plus particulièrement la Direction Générale, Monsieur Paturet est perçu comme un homme d'actions, compétent et respectueux. De nombreux salariés soulignent sa disponibilité et son écoute. Certains le décrivent toutefois comme pouvant être « bourru » et « nerveux », ce qu'ils expliquent par la pression que ce dernier supporte depuis plus de 7 mois (vie menacé).

Voilà la vérité !

Alors, oui, un syndicat ultra minoritaire a relayé des propos d'une situation individuelle. Cette article a valu en réponse la publication d'un communiqué intersyndical réunissant FO, la CFDT et la .....CGT, le 24 janvier 2023

**Voici ce texte :** « *La divergence de point de vue entre syndicats ne doit pas faire le jeu de l'individualisme et de la politique politicienne !* ». Ne soyons pas hypocrite et parlons vrai ! si nous syndicats, CGT, FO, et CFDT avons décidé de communiquer ensemble c'est parce que certains propos du syndicat SNUHAB tenus sur son blog ne peuvent être laissés sans réactions de notre part ! Des noms et prénoms de nos collègues partis de l'Office sont évoqués, sans aucun droit et sans réserve pour convaincre que le directeur général, le grand méchant loup, est dans la bergerie ! Quelle hypocrisie quand on sait que certains sont partis sous l'ancienne direction ! Arrêtons de se servir des agents de l'Office pour faire du buzz ! Ras le Bol des rumeurs, de cet ego surdimensionné et du climat d'angoisse qui est distillé. Nous avons subi tant de violences déjà. Ne l'oublions pas ! Le combat syndical doit se positionner non pas en fonction de l'intérêt individuel mais en fonction de celui des agents de l'Office ».

Alors oui, comme quelques personnes mal intentionnées n'ont pas été suivies par les syndicats, elles diffusent à des élus des mails anonymes repris dans votre torchon : la haine et les injures anonymes sont malheureusement le quotidien des réseaux sociaux. On le sait mais on a tout de même du mal à s'y faire.

En tant qu'élus, nous avons l'exigence de l'exemplarité et de la probité : colporter et rendre publics des propos injurieux anonymes ne répond pas à cette exigence.

Pour toutes ces raisons, vous comprendrez que j'appelle à voter contre ce «voeu».  
Je vous remercie.

---

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A : 01H04